

En sa qualité de dépositaire d'actifs numériques, Services de compensation Fidelity Canada (SCFC) accorde une priorité absolue à la sécurité des actifs de ses clients. Récemment, les événements survenus dans le monde de la cryptomonnaie ont renforcé l'importance d'adopter des normes et des pratiques opérationnelles rigoureuses.

SCFC et Fidelity Investments Canada s.r.i. (FIC) ont toujours visé l'excellence dans le cadre de leurs opérations, et cela s'applique à toutes les activités de Fidelity Canada.

- Ni SCFC ni FIC n'a de relation commerciale avec FTX. Nos opérations ont toujours été indépendantes de celles de FTX et d'Alameda, et elles le demeurent à ce jour.
- Les activités de SCFC en matière d'actifs numériques sont réglementées par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO).
- Fidelity Digital AssetsSM (FDAS), qui agit à titre de sous-dépositaire pour les actifs numériques de SCFC, ne fait elle-même appel à aucun sous-dépositaire externe et assure entièrement la garde des actifs de ses clients au moyen de sa propre solution de garde exclusive.
- FDAS a fourni à FIC et à SCFC son rapport le plus récent concernant ses contrôles internes (rapport SOC 1 de type 2) pour le dernier exercice. FIC demandera également à SCFC ou FDAS de confirmer par écrit que l'auditeur pourra mettre à l'épreuve ces contrôles internes dans le cadre de l'audit des états financiers des FNB Fidelity Avantage Bitcoin et Ether de FIC pour toutes les années lors desquelles un rapport SOC 2 de type 2 n'est pas fourni.
- Les actifs numériques dont SCFC a la garde appartiennent à ses clients; SCFC ne les place pas en gage ni en garantie et ne les affecte pas à un quelconque usage sans le consentement de ses clients.